

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 - Affaire M. Nicolas SALZANO – Sinistre du 18 janvier 2016

Le 18 janvier 2016, l'habitation de M. Nicolas SALZANO sise 1 boulevard Mermoz à Plan-de-Cuques (13380) a été endommagée par l'inondation de la cave suite à l'obstruction du collecteur public.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 966,13 euros** auprès de GENERALI subrogée dans les droits de son assuré M. Nicolas SALZANO.

2 - Affaire M. Jean-Régis HIETIN – Sinistre du 14 janvier 2017

Le 14 janvier 2017, le véhicule de M. Jean-Régis HIETIN a été endommagé par l'ouverture intempestive du portillon du Petit port de la Madrague de Montredon dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 321,12 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Régis HIETIN.

3 – Affaire M. Alain COUDERT – Sinistre du 5 février 2017

Le 5 février 2017, le bateau « Etoile de mer » de M. Alain COUDERT a été endommagé en heurtant le quai après la rupture d'un maillon de la chaîne fille tribord consécutivement à son état de vétusté, dans le nouveau port de La Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **7 994,85 euros** auprès de Générali Assurance subrogé dans les droits de son assuré M. Alain COUDERT.

4 - Affaire M^{me} Jacqueline GIRAUD – Sinistre du 2 mai 2016

Le 2 mai 2016, la clôture de l'habitation de M^{me} Jacqueline GIRAUD sise 1095 boulevard Paul Raphel à Saint-Victoret (13730) a été endommagée par les racines de pins implantés sur le domaine public.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 605,39** euros auprès de la compagnie GMF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Jacqueline GIRAUD.

5 – Affaire M. Alain GARRIGUENC – Sinistre du 7 février 2017

Le 7 février 2017, un arbre situé sur un terrain du domaine métropolitain est tombé sur le véhicule de M. Alain GARRIGUENC au niveau de l'avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 338,06** euros auprès de la compagnie Axa subrogée dans les droits de son assuré M. Alain GARRIGUENC.

6 – Affaire M. Jean-Claude ARMANI – Sinistre du 10 février 2017

Le 10 février 2017, le bateau « Jason IV » de M. Jean-Claude ARMANI a été endommagé en heurtant de manière répétée la panne du port de Carry-le-Rouet à la suite de la rupture de la chaîne fille du mouillage.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 231,00 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Claude ARMANI.

7 - Affaire Mme Cécile ROINET – Sinistre du 4 décembre 2015

Le 4 décembre 2015, l'habitation de Mme Cécile ROINET sise 60 avenue Frédéric Mistral à Plan-de-Cuques (13380) a été endommagée suite à une fuite d'une canalisation principale.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **720.00 euros** auprès de SEVIGNE INTERNATIONAL subrogée dans les droits de son assurée Mme Cécile ROINET.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 octobre 2017



■ Assurances - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Sept dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 23 176,55 euros (vingt-trois mille cent soixante-seize euros et cinquante-cinq centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. Nicolas SALZANO – sinistre 18 janvier 2016 – Montant : 1 966,13 euros,
- M. Jean-Régis HIETIN – sinistre du 14 janvier 2017 – Montant : 2 321,12 euros,
- M. Alain COUDERT – sinistre du 5 février 2017 – Montant : 7 994,85 euros,
- M^{me} Jacqueline GIRAUD – sinistre du 2 mai 2016 – Montant : 6 605,39 euros,
- M. Alain GARRIGUENC – sinistre du 7 février 2017 – Montant : 2 338,06 euros,
- M. Jean-Claude ARMANI – sinistre du 10 février 2017 – Montant : 1 231,00 euros,
- M^{me} Cécile ROINET – sinistre du 4 décembre 2015 – Montant : 720,00 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

.../...

- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-dessus, à hauteur de la somme globale de 23 176,55 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- **11 264,57 €** pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 6718.
- **9 225,85 €** pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718
- **1 966,13 €** pour le budget Assainissement, sous politique A 160 article 6718.
- **720,00 €** pour le budget Eau, sous politique A 160 article 6718.

Article 3

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour Enrôlement
Le Vice-Président délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT